

## LOZERE HISTOIRE et GENEALOGIE

Notaire Guillaume Boyssonade, La Canourgue (exerçant à Montjézieu), janvier 1609 à décembre 1609, coté 3E15778, AD Lozère, relevé par Jerome Cuchet

Registre relié dans le désordre. Un acte de 1598 en fin de volume.

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
730	1609/12/26	Quittance	Montjézieu, Cadenet (st Germain du T.)	<b>Azam Jean, laboureur</b> <b>Gineste Jean, charpentier</b>	Jean Gineste, charpentier de Cadenet, paroisse de st Germain du Teil, sous-rentier du droit de l'équivalent de Montjézieu, arrente sa porte à Jean Azam qui, du fait de son aferme, venait certains jours loger à Montjézieu, pour le prix de 8 livres par quartier (trimestre?), ledit Azam devant payer l'annuité, ce qu'il n'avait pas fait. Gineste consent à l'annulation de l'arrentement de sa porte et Azam lui verse la somme de 8 livres. Fait à Montjézieu, maison des héritiers de Jean Bonnenfant, soussignés noble Moïse de Randavel du Vigan et Me Jacques de Boissonade et Barthélemy Jouve maréchal	
713	1609/11/29	Quittance	Auxilhac, le Paven (Salmon)	<b>Boissonade Jean, greffier</b> <b>Barnier Jeanne</b>	Me Jean Boissonade, greffier d'Auxilhac, paroisse de Salmon, cède à Jeanne Barnier, fille de feu Catherine Cevennes, du Paven même paroisse, en remerciement des bons services et autres gratuits qu'il a reçu d'elle, les biens ayant appartenu à ladite feu Cevennes, sis au Paven, lui ayant été donnés par testament (reçu Me Boissonade).	
759	1609/03/29	Reconnaissance	Montjézieu (Salmon)	<b>Bonnieu Guillaume</b> <b>Maréchal Catherine</b> <b>Vaysset François</b>	François Vaysset, fils et héritier de feu Pierre, laboureur de Busses, paroisse de Salmon, reconnaît avoir reçu de Guillaume Bonnieu et de sa femme Catherine Maréchal de Montjézieu, la somme de 8 livres en tant moins de celle de 22 livres à laquelle Me Antoine Rotgier, prêtre de Montjézieu, avait été condamné à payer tant à feu Pierre Vaysset qu'aux époux Bonnieu, par sentence arbitrale donnée par Me Robert de Rostaing docteur es droit de la Canourgue.	
716	1609/12/06	Reconnaissance	Reilles (Salmon), la Canourgue	<b>Bonnieu Jean, laboureur</b> <b>Clavel Charles</b>	Charles Clavel de la ville de la Canourgue, tuteur avec Jean Solinhac de Larbussel, des personnes et des biens de feu Martin Solinhac d'Auxilhac, et Catherine Clavel veuve de Guyon Tranchard dudit Auxilhac, reconnaissent avoir reçu de Jean Bonnieu laboureur de Reilles, paroisse de Salmon, la somme de 12 livres (ledit Clavel 30 sols et ladite Clavelle 10 livres 10 sols), en tant moins de la somme contenue en l'obligation consentie par Bonnieu au profit des tuteurs.	

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
753	1609/03/09	Arrentement	St germain du T., Montagudet	<b>Boudon Bertrand, marchand Bossugue Pierre, laboureur</b>	Bertrand Boudon, marchand de st Germain du Teil, arrente à Pierre Bossugue, laboureur de Montagudet, la maison, grange, étables, jardin, prés, bois et autres terres cultivables qu'il a aux appartenances de Montagudet, pour 5 ans et la quantité de 6 sétiers blé. Il met à sa disposition une vache et un boeuf. Boudon paiera les censives et Bossugue s'acquittera de la taille.	
721	1609/12/09	Reconnaissance	St germain du T., le Pouget (st Germain du T.)	<b>Boudon Bertrand, marchand Evesque Astrugue</b>	Astrugue Evesque, fille de feu Guillaume du Pouget, paroisse de st Germain du Teil, reconnaît avoir reçu de Bertrand Boudon, marchand de st Germain du Teil, la somme de 18 livres, en tant moins de plus grande somme contenue dans une obligation consentie par ledit Boudon à ladite Evesque en 1608.	
710	1609/11/26	Achat	St germain du T.,	<b>Boudon Durand, maréchal Courdeau Etienne, laboureur</b>	Durand Boudon, maître maréchal de st Germain du Teil, vend à Etienne Courdeau, laboureur de la même paroisse, un petit pré sis à st Germain du Teil, appelé le pré del Mesplier relevant du seigneur de Sallèles, pour le prix de 31 livres. Fait à Montjézieu, boutique du notaire, soussignés Barthélemy Boissonade, praticien et Barthélemy Jouve, maître maréchal	
803	1609/09/22	Accord	Prat Nau (Banassac), Auxilhac (Salmon)	<b>Carbal Marguerite Mazot Antoine, laboureur</b>	Marguerite Carbal, dite Huguette, fille de feu Jacques du village de Pratnau paroisse de Banassac, demanderesse, disait qu'ayant été chambrière quelque temps au service d'Antoine Mazot, laboureur d'Auxilhac, paroisse de Salmon, ce dernier l'avait subornée et séduite, lui promettant de la nourrir et d'entretenir l'enfant qui pourrait naître. S'étant trouvée enceinte dudit Mazot, celui-ci n'a pas tenu sa promesse. Ledit Mazot admettait avoir joui d'elle et qu'elle était «devenue» enceinte de ses oeuvres et offrait la récompenser à la mesure du peu de moyen qu'il a et offrait nourrir l'enfant lorsqu'il naîtrait et qu'elle l'allait à ses dépens, mais désirant éteindre tout procès en la matière, accepte l'arrangement suivant. Pour tout dommage et intérêt que ladite Carbal pourrait prétendre dudit engrossement, il lui baillera pour subvenir à son mariage, la somme de 40 livres et 8 livres de laine. Ce faisant ladite Carbal lui fait quittance de tout ce quelle pourrait lui demander pour lesdites gravitation et engrossement à la réserve qu'il sera tenu de nourrir l'enfant.	

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
785	1609/08/01	Obligé	Le Viallas (st Germain du T.)	<b>Castanier Guillaume, laboureur Badarou (x) Pierre, berger</b>	Guillaume Castanier, laboureur du Viallas, paroisse de st Germain du Teil reconnaît devoir à Pierre Badarou (x), berger natif de st Germain du Teil, à présent habitant en Languedoc, la somme de 33 livres pour cause de prêt amiable	
724	1609/12/13	Reconnaissance	Chapcros (st Germain du T.), le Ginestoux (les Salces)	<b>Cavalier Etienne, laboureur Cavalier Pierre, laboureur</b>	Pierre Cavalier, laboureur du Ginestoux, paroisse des Salces, fils et héritier d'autre Pierre laboureur de Combret quand vivait, reconnaît avoir reçu de son cousin germain, Etienne Cavalier fils et héritier de feu Raymond, du village de Champcros paroisse de st Germain du Teil, la somme de 16 livres, en tant moins de plus grande somme due par ledit feu Pierre à son frère feu Raymond sur ses droits de légitime (instrument reçu feu Me Barthélemy Reversat de Nogaret).	
766	1609/05/07	Arrentement	Busses (Salmon)	<b>Cere Raymond, laboureur Brunel Pierre</b>	Raymond Cere, laboureur de Busses, paroisse de Salmon, arrente à Pierre Brunel, son gendre, du même lieu, l'ensemble de ses terres pour le temps de 3 ans et la quantité de 3 sétiers et 3 mitadencs de blé	
797	1609/11/10	Quittance	Marijolet (Salmon), Cadenet (st Germain du T.)	<b>Cevyrac Jean, laboureur Rouchier Jean, laboureur</b>	Jean Rouchier, laboureur de Marijolet paroisse de Salmon, reconnaît, tant pour lui que pour son épouse Jeanne Castelnau et pour son beau frère Jean Castelnau de Marijolet, avoir reçu de Jean Cevyrac, laboureur de Cadenet, paroisse de st Germain du T., la somme de 35 livres en tant moins de la somme de 60 livres à laquelle il a été condamné par la cour royale de la Canourgue envers lesdits Castelnau et Rouchier. Fait à Montjézieu, boutique du notaire, soussigné noble Jacques de Jurquet prieur de Salmon.	
701	1609/11/26	Achat	St germain du T., Montagudet	<b>Clergue Toussaint Boudon Durand, maréchal</b>	Toussaint Clergue du village de Montagudet paroisse de st Germain du Teil, vend à Durand Boudon, fils de feu autre Durand, maître maréchal de st Germain du Teil, le champ de la Gazelle sis à Montagudet et relevant du seigneur de Trélans, pour le livre de 18 livres. Fait à Montjézieu, boutique du notaire, soussignés Barthélemy Boissonade, praticien et Guillaume Fabre.	
708	1609/11/26	Reconnaissance	St germain du T., Chardonnet (Salmon)	<b>Courdeau Etienne, laboureur Viellevigne Antoine</b>	Antoine Viellevigne, laboureur de Chardonnet paroisse de Salmon reconnaît avoir reçu d'Etienne Courdeau, laboureur de st Germain du teil, la somme de 24 livres en tant moins de la dot constituée à Marguerite Courdeau femme dudit Viellevigne et fille d'Etienne (contrat reçu Me Boissonade).	

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
715	1609/12/02	Quittance	Becques (la Canourgue), Fabrèges (Antrenas)	<b>Delmont Durand</b> <b>Besson Jean, tailleur</b>	Jean Besson tailleur et son épouse Raymonde Prozet de Fabrèges paroisse d'Antrenas, reconnaissent avoir reçu de Durand Delmont, fils d'Etienne du village de Becques, paroisse de la Canourgue, la somme de 21 livres des mains d'Etienne pour son fils Durand pour paiement d'une quittance consentie par ledit Delmont au profit de ladite Prozet. fait à Montjézieu, soussigné Me Rotgier, bailli du lieu.	
735	1609/01/24	Quittance	Bergougnoux, le Ségalla (le Pin)	<b>Fayt Jean,</b> <b>Ségalla Guillaume</b>	Guillaume Ségalla plus jeune, fils d'autre Guillaume, laboureur du lieu du Ségalla, paroisse du Pin, quitte Jean Fayt du Bergougnoux des obligations contenues au bail à fruits portant sur 7 bêtes à laine qu'il lui a consenti il y a 7 ou 8 ans. Fait à Montjézieu, en la rue publique, près de la maison de Barthélemy Jouve, soussigné Guillaume Rotgier, baille dudit lieu.	
698	1609/11/26	Accord	Marijolet (Salmon), Bruel d'Esclanède (Esclanède)	<b>Forestier Pierre, laoureux</b> <b>Blanc Jean, laboureur</b>	Pierre Forestier avait reçu à nouveau bail, de dame Claire de St Point, dame de Cénaret et «comptresse» de Montferrand, le champ de Chambonnier sis au Chardonnet, ayant apprtenu à feu Jean Jory, sous la censive du quart de fruits, le champ étant resté vacant 15 ou 16 ans. Ayant été collecteur des tailles du Chardonnet, il réclamait à Blanc, comme tenancier de la plupart des biens dudit Jory obtenus par sentence de la cour royale, le paiement de la somme de 9 livres 30 sols 9 deniers comme quoitité des biens dudit Jory. Blanc prétendait que la sentence de décret lui donnait aussi la possession du champ de Chambonnier et que ledit Forestier devait en désister avec dépends et restitution des fruits et qu'il ne devait en rien payer les tailles royales dues par ledit feu Jory. Les parties s'accordent entre elles. Blanc cède à Forestier, moyennant la somme de 38 livres 17 sols, tous ses droits et actions sur le champ de Champbonnier, de laquelle somme Forestier déduira celle à lui due au titre des tailles. Fait à Montjézieu, présents Barthélemy Boissonade, praticien, Barthélemy Jouve maréchal, soussignés, Jean Séveyrac laboureur de Cadenet, Etienne Courdeau laboureur de st Germain et Toussaint Clergue de Montagudet.	
786	1609/09/06	Achat	les Hermaux	<b>Gelly Antoine, marchand</b> <b>Ducel Guillaume, laboureur</b>	Guillaume Ducel laboureur, mari d'Isabeau Gelly, laboureur de Reilles, vend à Antoine Gelly, marchand du lieu des Hermaux, son beau frère, une maison de 2 étages avec un colombier au-dessus et un jardin sis aux Hermaux, appartenant (pour partie) à sa femme, confrontant le chemin qui va au château du marquis de Canilhac, pour le prix de 75 livres et 3 canes de drap qui seront employées pour faire une robe à ladite Gelly. Cette maison fut remise par l'héritage de feu Mre André Bosquarin, prêtre des Hermaux à Isabeau et Jeanne Gelly soeurs utérines ainsi qu'à deux autres filles, de feu Guy Gelly, leur père commun.	

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
746	1609/02/09	Quittance	St Germain du T.	<b>Grosset Pierre Chabrier Etienne, prêtre et curé</b>	Me Pierre Chabrier, prêtre et curé de st Germain du Teil, donne à Pierre Grosset plus Jeune dudit st Germain, en récompense des nombreux services qu'il a reçu de lui, un champ sis à st Germain au terroir d'Auribaln, appelé las Pradières contenant bois et cham.	
719	1609/12/06	Reconnaissance	Montjézieu (Salmon), Moyer	<b>Guyonnet Jean, tisserand Abinal Etienne, laboureur</b>	Etienne Abinal, laboureur de Montjézieu confesse avoir reçu de Jean Guyonnet et de sa femme Catherine Castanier fille et héritière de feu Aldebert Castanier, son frère tisserand, du lieu et paroisse de Moyer (lieu non identifié) diocèse de Mende, la somme de 5 livres, en tant moins de la dot constituée à feue Marguerite Castanier femme dudit Abinal par Jean et Aldebert Castanier, père et fils. Fait à Montjézieu, boutique du notaire, présents Barthélemy Boissonade praticien, Jean Séveyrac tisserand, Guillaume Martin dit Gradon, brassier et Guillaume Masot de Moriès.	
718	1609/12/06	Reconnaissance	Moulin de la Jarnelle (Salmon), Moyer	<b>Guyonnet Jean, tisserand Cevennes Salomon, meunier</b>	Salomon Cevennes, meunier du moulin de la Jarnelle, paroisse de Salmon, reconnaît avoir reçu de Jean Guyonnet et de sa femme Catherine Castanier, fille et héritière de feu Aldebert, du lieu et paroisse du Moyer au diocèse de Mende, la somme de 28 livres 10 sols en paiement d'une paire de veaux poil rouge, en tant moins de la restitution de la dot constituée par Jean Cevennes, père de Salomon, à sa fille Antoinette lors de son mariage avec feu Aldebert Castanier. Ce dernier avait reconnu la dot de sa femme sur ses biens.	
786	1609/08/21	Obligé	le Ségalla (le Pin)	<b>Hermet Antoine, laboureur Malafosse Guillaume, berger</b>	Antoine Hermet, laboureur du Ségalla, paroisse du Pin, reconnaît devoir à Guillaume Malafosse, berger, fils de feu Pierre du village de Ressouches, paroisse du Buisson, habitant en la ville de Mèse en Languedoc, la somme de 46 livres, pour compte final fait entre eux de toutes leurs affaires.	
750	1609/03/09	Arrentement	St Geniez d'Olt, le Chardonnet (Salmon)	<b>Jory Grégoire Viellevigne Gabriel</b>	Grégoire Jory, cordonnier de st Geniez d'Olt au diocèse de Rodez, tant en son nom qu'au nom de Valérie Grégoire veuve de Jean Jory, ses père et mère, qu'en celui de ses frères Antoine et Jean et de ses soeurs Marie, Marguerite et Catherine, du village du Chardonnet, paroisse de Salmon, arrente à Gabriel Viellevigne laboureur du Chardonnet, tous les biens qu'il a au Chardonnet, moyennant la quantité de 3 sétiers blé (1 froment, 1 orge et 1 avoine). Fait à Montjézieu, soussigné Me David Cabrit, praticien de st Jean de Gardonenque.	

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
751	1609/03/09	Quittance	St Geniez d'Olt, le Chardonnet (Salmon)	<b>Jory Grégoire</b> <b>Viellevigne Gabriel</b>	Grégoire Jory, cordonnier de st Geniez d'Olt au diocèse de Rodez, reconnaît avoir reçu de Gabriel Viellevigne du Chardonnet, paroisse de Salmon, la quantité de 3 émines de froment, un mitadenc avoine et une coupe d'huile de noix pour l'arrentement de l'année 1608.	
775	1609/06/19	Obligé	Le Bruel (le Pin)	<b>Jouve Barthélemy, maréchal</b> <b>Ségalla Guillaume, laboureur</b>	Guillaume Ségalla, laboureur du Bruel paroisse de Pin, reconnaît devoir à Barthélemy Jouve, maréchal de Montjézieu, la somme de 24 livres 5 sols pour l'achat d'un boeuf poil rouge.	
776	1609/06/17	Arrentement	Le Besset (st pierre de Nogaret)	<b>Jurquet (de) Jacques, prieur de Salmon</b> <b>Puel (de) noble Jacques, sieur du Besset</b>	Noble Jacques de Puel, sieur du Besset, arrente à vénérable personne, noble Jacques de Jurquet, prieur de Salmon, les censives et droit de lods qu'il prend sur le mandement de Montjézieu et ses dépendances ainsi que 3 prés, 2 sis à Montjézieu, l'un appelé de Verdalle, l'autre de Puel et l'autre à Busses. L'arrentement est conclu pour 5 ans, pour le prix de 60 livres. fait à Montjézieu boutique du notaire, soussigné Me Jacques de Boissonade, prêtre.	
692	1609/11/19	Accord	Les Sallèles (Banassac)	<b>Jurquet (de) noble Antoine, sieur de Lespinasse Lespinasse (de)</b> <b>noble Jean sieur de Sallèles</b>	Noble Jean de Lespinasse, seigneur des Sallèles, écuyer de l'écurie de la reine Marguerite duchesse de Valois, donne à son gendre noble Antoine de Jurquet sieur de Lespinasse, la moitié de la seigneurie de Sallèles, consistant en quarts, quints, censives, et revenus des métairies et cabals, sans qu'il ne puisse rien prendre du fond, afin que son gendre puisse s'entretenir lui et sa femme selon leur qualité. Il devra donner l'autre moitié pour l'entretien du sieur de Sallèles et de son épouse demoiselle Jeanne de Montauban-Voguedemar. Ils partageront les arréages par moitié, les gages des serviteurs et chambrières ainsi que les tailles et censives des biens royaux. Madame de Montauban et sa fille Catherine-Rose, femme du sieur de Lespinasse prendront chacune 33 livres chaque année. Ce partage restera valide tant que le sieur de Jurquet demeurera et habitera sous le même toit que sa femme tel que porté dans leur contrat de mariage reçu Me Jean Bouquet notaire royal de la Canourgue. Le sieur de Sallèles baille en outre à son gendre la quantité de 50 sétiers de blé, 2/3 seigle valant 200 livres et 1/3 avoine pour le prix de 100 livres, en paiement de sa part pour cette année. Fait dans la grande salle du château de Montjézieu, soussignés noble Jacques de Jurquet prieur de Salmon, Jean de Jurquet, prieur de st Germain du Teil et Me David Cabrit, praticien de St Jean de Gardonenque.	



Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
725	1609/12/14	Arrentement	La Falgouse (Chirac), Montjézieu	<b>Jurquet (de) noble Guyon sieur de Sallebusses Sagnier Guillaume</b>	Noble Guyon de Jurquet, seigneur de Sallebusses arrente à Guillaume Sagnier de la Falgouse, tous les champs, terres et possessions ainsi que la maison, paillers et étables qu'il a dans la ville de Chirac et ses appartenances pour le temps de 4 ans et pour la quantité de 18 sétiers de blé (9 de froment, 4 sétiers et émines orge et 4 sétiers émines avoine) et pour la somme de 12 livres. Il lui arrente en outre sa métairie de Panadette pour 3 ans et pour la quantité de 12 sétiers émines froment et 7 sétiers émines d'avoine. Le sieur de Sallebusses lui donnera la première année les semences nécessaires (6 sétiers) ainsi qu'un boeuf que le rentier devra rendre à la fin de son arrentement. Sagnier devra aussi, la dernière année, rendre les pailles et foins, il devra aussi cultiver à ses dépends une vigne dont ils se partageront la vendange. Le sieur de Sallebusses se réserve la moitié de poires, pommes et noix des biens arrentés et paiera les censives, taxes et impots desdites terres. Les prés de las Landes et des Ribes sont compris au présent contrat ainsi que le colombier de Chirac. Fait à Montjézieu, soussigné Me David Cabrit, praticien de st Jean de Gardonenque et Barthélemy Boissonade aussi praticien.	
768	1609/05/07	Obligé	le Ségalla (le Pin)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Derouch Jacques</b>	Jacques Derouch du Ségalla, paroisse du Pin, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet sieur de Montjézieu et en partie de Sallebusses, la somme de 14 livres pour raison de prêt amiable.	
770	1609/05/23	Obligé	le Crespin (le Pin)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Reversat Jean, laboureur</b>	Jean Reversat, laboureur du Crespin, paroisse du Pin, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet sieur de Sallebusses, la Folia et partie de Montjézieu, la somme de 33 livres pour raison d'une obligation consentie en 1586 (reçue Me Gaspard Boissonade) au profit de noble Augustin de Jurquet, père du sieur créancier, contenant 4 sols, 5 coupes froment, 9 coupes 3 boisseaux seigle et 5 coupes avoine.	
752	1609/03/09	Obligé	Larbussel (les Salelles)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Aygouy Jean</b>	Jean Aygouy, laboureur de Larbussel paroisse des Salelles, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 10 livres 5 sols pour compte final fait entre eux de tous les arrrages de censives et de lods que pouvait lui devoir ledit Aygouy.	

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
743	1609/02/08	Obligé	Reilles, Montjézieu	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Maurizi Pierre</b>	Pierre Maurizi, fils de feu Jean dit del rancq, laboureur de Reilles, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 25 livres pour la valeur d'un sétier froment et d'un sétier et émine seigle contenu dans une obligation consentie par ledit Maurizi au profit dudit sieur en 1608 ainsi que pour tous les arrâges que Maurizi pouvait lui devoir. Il promet payer la somme en 2 ans.	
757	1609/03/29	Obligé	Larbussel (les Salelles)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Pelissier Etienne, laboureur</b>	Etienne Pelissier, laboureur de Larbussel paroisse des Salelles, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 7 livres 10 sols pour compte final fait entre eux de tous les arrâges de censives et de lods que pouvait lui devoir ledit Pelissier.	
755	1609/03/09	Obligé	Larbussel (les Salelles)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Quintin Antoine, laboureur</b>	Antoine Quintin, laboureur de Larbussel paroisse des Salelles, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 6 livres pour compte final fait entre eux de tous les arrâges de censives et de lods que pouvait lui devoir ledit Quintin.	
739	1609/02/05	Obligé	Busses (Salmon)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Recolin Jean</b>	Jean Recolin, laboureur de Busses, paroisse de Salmon, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 25 livres pour compte final fait en eux de tous les arrâges de censives dus par feu Etienne Azam père d'Antoine de Jean et de Catherine femme de Guillaume Martin. Ils promettent de payer la somme en 2 termes en 2 ans. Soussigné Me Jean Moncam prêtre et curé du Pin.	
764	1609/05/07	Obligé	le Ségalla (le Pin)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Ségalla Guillaume, laboureur Derouch Jacques</b>	Guillaume et autre Guillaume Ségalla, père et fils du Ségalla et Jacques Derouch du même lieu, reconnaissent devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 66 livres pour cause de prêt amiable	



Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
758	1609/03/29	Obligé	Larbussel (les Salelles)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Tour Guillaume, laboureur</b>	Guillaume Tour, plus vieux, laboureur de Larbussel paroisse des Salelles, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 16 livres pour compte final fait entre eux de tous les arrâges de censives et de lods que pouvait lui devoir ledit Tour, comme tenant les biens de son feu père Antoine Tour.	
741	1609/02/06	Obligé	Montels (le Pin)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Vidal Marguerite</b>	Marguerite Vidal, veuve d'Antoine Vidal du village de Montels, paroisse du Pin, comme mère et administratrice des biens de de son fils Etienne, héritier de son père, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 38 livres pour compte final fait en eux de tous les arrâges de censives et pour le droit de lods du pour un champ sis au Montels appelé le pré del Sannayer. Ils promettent de payer la somme en 3 termes en 3 ans.	
740	1609/02/05	Obligé	le Ségalla (le Pin)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Andrieu Jean</b>	Jean Andrieu, laboureur du Ségalla, paroisse du Pin, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 3 livres ...	
734	1609/01/24	Obligé	Reilles , Montjézieu	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Bonnieu Jean</b>	Jean Bonnieu, comme oncle et administrateur des biens de Catherine Coubrade, fille et héritière de feu Catherine Bonnieu de Reilles, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 21 livres, pour compte final fait en eux de tous les arrâges de censives. Il promet de payer à la volonté du seigneur par tranches de 5 livres. Soussigné Me David Cabrit, praticien de st Jean de Gardonnenque.	
744	1609/02/10	Obligé	le Ségalla (le Pin)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Hermet Antoine</b>	Antoine Hermet, laboureur du Ségalla paroisse du Pin, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 15 livres pour cause de prêt amiable	
733	1609/01/24	Obligé	Reilles , Montjézieu	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Jouve Jean</b>	Jean Jouve, du village de Reilles, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, de la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 36 livres, pour compte final fait entre eux de tous les arrâges de censives. Jean Jouve promet payer la somme dans l'année. Soussigné Me David Cabrit, praticien de st Jean de Gardonnenque.	

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
732	1609/01/24	Obligé	Reilles , Montjézieu	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Jouve Pierre</b>	Pierre Jouve, fils de feu autre Pierre, du village de Reilles, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, de la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 80 livres, pour compte final fait entre eux de tous les arrâges de censives ainsi que pour tous les blés prêtés par ledit sieur et par feu demoiselle Gabrielle de Rey mère dudit sieur de Salebusses audit feu Pierre Jouve et à sa mère Marie Rigal. Pierre Jouve promet payer la somme en 3 ans. Soussigné Me David Cabrit, praticien de st Jean de Gardonenque.	
738	1609/01/29	Obligé	Montjézieu (Salmon)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Martin Guillaume Azam Antoine</b>	Antoine Azam et Guillaume Martin brassiers de Montjézieu, reconnaissent devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 20 livres pour compte final fait en eux de tous les arrâges de censives dus par feu Etienne Azam père d'Antoine de Jean et de Catherine femme de Guillaume Martin. Ils promettent de payer la somme en 2 termes en 2 ans.	
736	1609/01/28	Obligé	Montels (le Pin)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Reversat Etienne</b>	Etienne Reversat de Montels, paroisse du Pin, es, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 11 livres 7 sols, pour compte final fait en eux de tous les arrâges de censives.. Soussigné Me David Cabrit, praticien de st Jean de Gardonenque.	
737	1609/01/28	Obligé	Montels (le Pin)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses Vidal Vidal</b>	Vidal Vidal de Montels, paroisse du Pin, es, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet, sieur de Sallebusses, la Folia et en partie de Montjézieu, la somme de 30 livres 16 sols et la quantité de 12 coupes et 2 boisseaux seigle, pour compte final fait en eux de tous les arrâges de censives. Il promet de payer les blés à la volonté du seigneur et les 30 livres en 2 termes en 2 ans.	

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
773	1609/06/09	Accord	La Rouvière (st Bonnet)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses</b> <b>Mazot Guillaume, laboureur</b> <b>Thoyron Jeanne</b>	Il y a procès entre noble Guyon de Jurquet sieur de Salabusses et en partie de Montjézieu, héritier de Louise de Pierre son aïeule et Jeanne Thoyron, veuve de Jean Mazot et son fils Guillaume du village de la Rouvière, paroisse de st Bonnet. L'an 1574 et le 12 avril, la demoiselle de Peyre avait acheté pour 60 livres, à Guillaume mazot, aïeul dudit Guillaume, une rente annuelle de 6 livres. Ledit Mazot avait donné en garantie un champ appelé la safrannière sis à la Rouvière. Les Mazot n'avaient jamais payé ladite censive et le sieur de Salabusses réclamait le paiement du capital de 60 livres et 29 ans d'arrérages se montant à 174 livres. Les Mazot contestaient le paiement des arrérages et voulaient qu'en soit déduit la somme de 20 livres payée à Jean Atgier maréchal du Monastier rentier de noble Augustin de Jurquet. Les parties renoncent au procès en cours. Les Mazot consentent à payer tant au titre du principal que des arrérages, la somme de 126 livres en 3 termes. Le sieur de Salabusses annule le contrat d'achat. Fait à Montjézieu soussignés frère Etienne Salesse sacristain et religieux du Monastier et Me Jean Cabrit.	
775	1609/06/19	Obligé	Montjézieu	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses</b> <b>Jouve Barthélemy, maréchal</b>	Barthélemy Jouve, maréchal de Montjézieu, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet sieur de Salabusses et en partie de Montjézieu, la somme de 24 livres 5 sols pour l'achat d'un boeuf poil rouge.	
777	1609/07/27	Lods	Le Ségalla (le Pin)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses</b> <b>Ségalla Guillaume, laboureur</b>	Noble Guyon de Jurquet sieur de Salabusses et en partie de Montjézieu, loze la vente faite par Jean Cazes (incertain) marchand de Chirac, à Guillaume Ségalla, fils d'autre Guillaume, laboureur du Ségalla, paroisse du Pin, d'une maison, grange hière et jardin, pour le prix de 300 livres.	
772	1609/06/08	Obligé	le Bruel (le Pin)	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses</b> <b>Crespin Jean, laboureur</b>	Jean Crespin, laboureur du Bruel, paroisse du Pin, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet sieur de Salabusses et en partie de Montjézieu, la somme de 12 livres 5 sols pour reste d'une obligation consentie en 1605 au profit de feu Gabrielle de Rey, mère du créancier.	
771	1609/05/24	Obligé	Les saelles	<b>Jurquet (de) noble Guyon, sieur de Sallebusses</b> <b>Fournier Jean, laboureur</b>	Jean Fournier, fils de feu autre Jean des Saelles, reconnaît devoir à noble Guyon de Jurquet sieur de Salabusses et en partie de Montjézieu, la quantité de 2 sétiers froment et 2 sétiers avoine pour cause de prêt amiable et promet payer en 2 termes.	

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
712	1609/11/29	Obligé	le Breuilh (le Pin), Montjézieu	<b>Jurquet (de) noble Jacques Ségala Guillaume</b>	Guillaume Ségala, laboureur de la paroisse de la Rouvière, reconnaît devoir à noble Jacques de Jurquet dit de Montjézieu, la somme de 15 livres pour cause de prêt en blé fait par ledit noble. Fait à Montjézieu, soussigné Me Jacques de Boissonade prêtre.	
794	1609/05/14	Subrogation	le Paven (Salmon)	<b>Jurquet (de) noble Jacques, prieur de Salmon Fage Catherine</b>	La cour royale de la Canourgue avait octroyé à Jean Vidal, natif de Busses, habitant à Montjézieu, héritier de feu Jeanne Ro(u)bert, la 4ème partie des biens de Pierre Robert de Marijolet, père d'Etienne, d'Etienne II, de ladite Jeanne, de Jeanne II et de Catherine, à prendre sur la pièce de terre appelée del Galajou Guistou, tenue par Catherine Fage, veuve d'Etienne Clavel du Paven, héritier de Pierre Robert. Cette dernière avait vendu à noble Jacques de Jurquet prieur de Salmon...	<i>Je n'ai pas réussi ici à démêler l'aride imbroglio juridique exposé par le notaire. Acte difficilement déchiffrable tant du fait des abréviations employées par le notaire que de l'absence de ponctuation</i>
810	1598/07/20	Arrentement	le Tieulet, St germain du T.,	<b>Jurquet (de) noble Jean, prieur de la Chaze Pradier Philippe</b>	Noble Jean de Jurquet, prêtre et prieur de Notre Dame de la Chaze et de st Germain du Teil, arrente à Philippe Pradier, habitant du Tieulet paroisse de st Germain du Teil, les grains décimaux de l'hière du Tieulet et ses dépendances, dépendant de son prieuré de st Germain, moyennant la quantité de 6 sétiers blé.	<i>Dernière page très abimée. Acte de 1598 relié en dernière page du registre de 1609</i>
805	1609/09/18	Accord	Reynets (Salmon)	<b>Jurquet (de) noble Jean, prieur de la Chaze Giscard Guillaume</b>	Il y a un différent entre noble Jean de Jurquet, prêtre et prieur de Notre Dame de la Chaze et de st Germain du Teil d'une part, et Guillaume Giscard, fils et héritier de feu Jean Giscard de Reynets, paroisse de Salmon. Ce dernier, étant mineur lors du décès de son père avait été placé sous la tutelle de feu Jean Cère, père de Guillaume et beau père de Mathieu Toyron. Ledit feu Cère avait vendu une vigne audit sieur prieur pour laquelle Guillaume Giscard réclamait certaine somme au prieur de la Chaze. Les parties s'accordent entre elles. Le sieur de Jurquet restera propriétaire de la vigne et baillera audit Giscard la somme de 160 livres pour tout dépends et principal. Soussignés Me Guillaume Rotgier baille, Barthélemy Jouve, maître maréchal, Jean et Gaspard Boissonade, père et fils, greffiers d'Auxilhac.	

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
724	1609/12/09	Reconnaissance	Le Crespin (le Pin), le Monastier	<b>Loubeyrec (de) noble Antoine sieur de Valmanières Reversat Jean</b>	Noble Antoine de Loubeyrac, sieur de Valmanières, habitant le Monastier, reconnaît avoir reçu de Jean Reversat, laboureur du Crespin, paroisse du Pin, la somme de 130 livres en tant moins de plus grande somme contenue au contrat d'obligation consentie par ledit Reversat au profit dudit noble (reçu Me Dieulofès le 4/01/1607). Fait à Montjézieu, soussignés Me Antoine Rotgier prêtre, Guillaume Rotgier baille de Montjézieu et Me David Cabrit, praticien de st Jean de Gardonenque.	
722	1609/12/09	Reconnaissance	le Monastier, Marcihac (Languedoc)	<b>Loubeyrec (de) noble Antoine sieur de Valmanières Vidal Antoine</b>	Antoine Vidal, fils de feu Jean dit Laurent, habitant la ville de Marcihac en Languedoc, reconnaît avoir reçu de noble Antoine Loubeyrac, sieur de Valmanières, de la paroisse du Monastier, la somme de 80 livres en tant moins de plus grande somme contenue au contrat d'accord passé entre eux le 19/09/1608 reçu Me Boissonade. Fait à Montjézieu soussignés Me Jacques de Boissonade, prêtre dudit lieu et Antoine Boudon de st Germain du Teil.	
720	1609/12/06	Reconnaissance	Montjézieu, Moriès (le Pin)	<b>Martin Guillaume, brassier Mazot Guillaume, labouruer</b>	Guillaume Mazot, laboureur de Moriès, paroisse du Pin, reconnaît avoir reçu de Guillaume Martin, brassier de Montjézieu, la somme de 9 livres en tant moins d'une obligation consentie par ledit Martin au profit dudit Mazot et de Guyette Derouch sa femme.	
694	1609/11/22	Ratification	Le Breuilh (le Pin), les Hermaux	<b>Masseparen Etienne, laboureur Delmon Jean</b>	Jean Delmon laboureur du village de XX paroisse des Hermaux, ratifie la vente faite par son gendre Guillaume Ségala laboureur du même lieu, à Etienne Maseparen du village du Breuilh paroisse du Pin, d'un champ sis aux appartenances du terroir de Villeneuve appelé la Vayssière, autre champ sis à la borie del Biaou appelé Gourre, autre champ en partie herm sis au Bruel appelé le champ Baitailheur, autre champ au mêmes appartenances et finalement une pièce plantée de noyers, pour le prix de 163 livres.	
697	1609/11/22	Reconnaissance	Le Breuilh (le Pin), la Rouvière	<b>Masseparen Etienne, laboureur Segala Guillaume</b>	Guillaume Ségala, laboureur de la paroisse de la Rouvière, reconnaît avoir reçu d'Etienne Masseparen du village du Bruel paroisse du Pin, la somme de 18 livres 15 sols en tant moins d'une plus grande somme issue d'une obligation consentie en 1608 par Masseparen.	

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
728	1609/12/07	Arrentement	Reilles, Reynets (Salmon),	<b>Maurizi Pierre, laboureur Bonnieu Guillaume</b>	Pierre Maurizi, fils de feu Jean dit del Rancq, laboureur de Reilles, paroisse de Salmon, arrente à Guillaume Bonnieu de Reynets, même paroisse, tous les biens qu'il a "en quoi qu'ils consistent", pour le temps de 5 ans pour la quantité de 3 sétiers et émines blé (1/3 froment, 1/3 orge et 1/3 avoine). Au cas où ledit Maurizi se marierait dans le temps de l'arrentement, ledit Bonnieu sera tenu lui faire délaissement des biens arrenté. En ce cas Maurizi devra lui payer les semences et les intérêts que lesdites semences auraient produit.	
769	1609/05/17	Obligé	le Fromental (les Salces), st Germain du T.	<b>Negre Antoine Privat Guillaume, meunier</b>	Antoine Nègre, laboureur du Fromental, paroisse des Salces, reconnaît devoir à Guillaume Privat (incertain), meunier de st Germain du Teil, la somme de 120 livres pour cause de prêt amiable	
756	1609/03/13	Obligé	le Monastier, Chirac, st Germain du T.	<b>Noyriguat Jean, cordonnier Julhian Jean, laboureur Privat Pierre, marchand</b>	Jean Noyriguat cordonnier du Monastier et Jean Julhian laboureur de Chirac, reconnaissent devoir à Pierre Privat, marchand de st Germain du Teil, la somme de 72 livres pour aimable prêt	
686	1609/11/15	Testament	Auxilhac (Salmon)	<b>Peyrasse, Marguerite</b>	Testament de Marguerite Peyrasse, veuve de Pierre Chabert, laboureur quand vivait du lieu d'Auxilhac, paroisse de Salmon, malade et alitée. Elle lègue à son fils Jean Chabert la somme de 60 livres payable au jour de son mariage, à sa fille Jeanne, elle donne la somme de 100 livres aussi payable à son mariage. Ils devront être nourris, logés et chaussés par son héritier jusqu'à ce qu'ils puissent gagner leur vie ou seront mariés. Elle nomme son autre fils Antoine, héritier universel. Fait à Auxilhac, maison de la testatrice, soussignés Me Jean Boissonade, greffier du lieu d'Auxilhac et Pierre Chaptal de la paroisse de Bedon.	



Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
798	1609/04/20	Confirmation	Champcros, Combret (st Germain du T.)	<b>Pouget Guillaume, marchand</b>	Les habitants du mas de Combret, paroisse de st Germain du Teil, avait assigné le sieur Guillaume Pouget, marchand de Champrcos, même paroisse, devant les officiers ordinaires du mandement de Combret, au prétexte que celui-ci faisait dépaître et pacager son bétail, sans droits, sur les prés de Capmas et Pasquayrant sis à Combret. Ils avaient fait saisir certaines bêtes et entendaient voir ledit Pouget être condamné aux dépends. Pouget prétendait de son côté que lui et les siens jouissaient de ce droit depuis l'année 1548 en vertu de la permission accordée par Marc de Beaufort, marquis de Canilhac qui avait par le même acte baillé à nouveau bail et perpétuelle pagésie aux prédécesseurs dudit Pouget, le pré de Landas. Noble Claude de Polalhon, sieur du Bouzols, tuteur du marquis, rappelant l'arrêt du parlement de Toulouse annulant les aliénation faites par le feu marquis, reconduit le bail accordé à Guillaume Pouget. Fait à Montjézieu, soussignés Me Giles Barthélemy docteur en droit et procureur pour le roi en la cour royale de Marvejols, Antoine Boudon praticien de st Germain du Teil et Barthélemy Boissonade praticien de Montjézieu.	
760	1609/04/01	Obligé	Marvejols, st Germain du T.	<b>Privat Pierre, marchand Alary Antoine, tisserand</b>	Antoine Alary, tisserand de Marvejols, reconnaît devoir payer à Me Pierre Privat, marchand de st Germain du Teil, la somme de 31 livres, pour compte final de toutes les affaires qu'ils ont eues ensemble	
745	1609/02/09	Obligé	Nogaret (st Pierre de Nogaret)	<b>Privat Pierre, marchand Castanier Durand</b>	Durand Castanier, fils de feu Pierre de Nogaret, paroisse de st Pierre de Nogaret, reconnaît devoir à sire Pierre Privat, marchand de st Germain du teil, la somme de 23 livres 10 sols et 10 livres d'huile de noix, pour compte final fait entre eux de toutes les affaires qu'ils ont eu entre eux	
761	1609/04/01	Obligé	St germain du T., st pierre de Nogaret	<b>Privat Pierre, marchand Reversat Pierre, pareur de draps</b>	Pierre Reversat, pareur de draps et meunier du pont des moulins, paroisse de st Pierre de Nogaret, reconnaît devoir à Me Pierre Privat, marchand de st Germain du T., la somme de 60 livres pour cause de prêt amiable.	
763	1609/05/04	Sous arrentement	Marvejols, le Vigan	<b>Randavel (de) Moïse, sieur de Marrone Randavel (de) Jacob, sieur d'Ynosses</b>	Moïse de Randavel, sieur de Marrone, capitaine de la ville du Vigan et son frère Jacob de Randavel, sieur d'Ynosses de la ville de Marvejols, sous rentiers du droit de l'équivalence de la ville de ste Enimie, Montjézieu et st Denis, sous-arrentent pour 3 ans à Pierre Bonnet, mulatier de la Canourgue, demeurant à Auxilhac, le droit de l'équivalence à prendre sur Auxilhac, dépendant de Montjézieu et pour le prix de 60 livres. Fait à Montjézieu, maison de Barthélemy Jouve.	

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
790	1609/03/23	Quittance	Montjézieu	<b>Rotgier Antoine, prêtre</b> <b>Thédenat Guillaume, tisserand</b>	Me Antoine Rotgier, prêtre de Montjézieu, Guillaume Bonniou et son épouse Catherine Marazal(de) aussi de Montjézieu, et Françoise Vaysset fille et héritière de feu Pierre Vaysset, laboureur de Busses, cèdent à Guillaume Thédenat, fils de feu Pierre tisserand de Montjézieu, contre la somme de 22 livres, un pré et un champ appelé le champ de Pradal sis aux appartenances du Villaret du Serre, suite à la sentence amiable rendue par Me Robert de Rostaing docteur en droit et juge es la cour royale de la Canourgue. Fait à Montjézieu, en la maison de Barthélemy Jouve, maréchal, soussigné Me Robert de Rostaing docteur en droit.	
762	1609/09/29	Obligé	Montjézieu (Salmon)	<b>Séveyrac Jean, tisserand</b> <b>Maurizi Pierre</b>	Jean Séveyrac, tisserand de Montjézieu, reconnaît de voir à Pierre Maurizi dit del Rancq, fils de feu Jean du village de Reilles, la somme de 70 livres pour cause de prêt amiable.	
689	1609/11/06	Accord	La Pinede (la Chaze), Montjézieu	<b>Tournemire Jacques, laboureur</b> <b>Bonafoux Jean, laboureur</b>	Il y a procès entre Jacques Tournemire, laboureur du village de la Pinede, paroisse de la Chaze et Jean Bonafoux dit Picagnou, laboureur, fils et héritier de feu Jean et ledit feu Jean héritier de feu Antoine Aragon brassier, habitant de Montjézieu, paroisse de Salmon. Catherine Tournemire, soeur de Jacques, avait été mariée avec ledit feu Aragon à qui ladite Catherine avait apporté en dot la somme de 120 ou 140 livres, robes, couvertures et autres choses. De leur union n'était né qu'un fils, mort avant ses parents. Sa soeur étant décédée sans disposer de ses biens, il réclame à l'héritier de son beau frère le paiement des sommes, robes et autres. Bonafoux prétendait au contraire que le fils de Catherine lui avait survécu et lui avait donc succédé en tous ses biens. Etant mort avant son père, ledit Tournemire ne pouvait être reçu dans sa demande. Les parties s'accordent comme s'ensuit. Moyennant la somme de 27 livres, ledit Tournemire quitte ledit Bonafoux de toutes les sommes et bien que sadite feue soeur avait apporté audit Aragon. Fait à Montjézieu, présents Guillaume Fabre dit Paulhac, soussigné, Guillaume Alègre, Pierre Bonnenfant, Guillaume Saroin brassier de Montjézieu, Pierre Nogarede, fils d'autre Pierre d'Auxilhac.	

Photos	Dates	acte	lieux	protagonistes	résumé de l'acte	observations ou compléments
809	1609/09/27	Contrat	Auxilhac (Salmon)	<b>Vanmale Jean, laboureur</b> <b>Chausse Etienne, charpentier</b>	Jean Vanmale, laboureur d'Auxilhac, baille à coupe à Etienne Chausse, charpentier d'Auxilhac, les buissons, ronces et bois menus à l'exception des arbres fruitiers, d'un pastoral qu'il a, sis à Auxilhac au terroir de la Brégnère. Il devra faire la coupe d'ici 9 ans et pourra planter du blé sur les parcelles défrichées. En ce cas, Vanmale prendra le 5ème des blés. La terre devra être labourable au bout des 9 ans.	<i>Dernière page très abimée</i>
721	1609/12/08	Quittance	le Cassaing, St Germain du T. Le Monastier	<b>Vaysset Pierre, tisserand</b> <b>Bernier Jean, laboureur</b>	Pierre Vaysset tisserand du village de st Germain du Teil, reconnaît avoir reçu de Jean Bernier, fils et héritier d'autre Jean laboureur du village du Cassaing paroisse du Monastier, la somme de 6 livres pour fin de paiement de toutes choses que ledit feu Bernier a eu avec ledit Vaysset.	
723	1609/12/09	Obligé	Le Crespin (le Pin), Marcilhac (Languedoc)	<b>Vidal Antoine</b> <b>Reversat Jean, laboureur</b>	Jean Reversat, laboureur du Crespin, paroisse du Pin, reconnaît devoir à Antoine Vidal dit Laurent demeurant à Marcilhac, paroisse du Pin, la somme de 80 livres pour cause d'aimable prêt.	
748	1609/02/22	Obligé	Le Besset	<b>Vidal Etienne, laboureur</b> <b>Ségala Pierre, laboureur</b>	Etienne Vidal, laboureur du village Besset, reconnaît devoir à Pierre Ségala, fils de feu autre Pierre du même lieu, la somme de 60 livres et celle de 41 livres issues d'une obligation et d'un prêt amiable consentis par ledit Vidal au profit dudit Ségala l'année 1605. Fait à Montjézieu, boutique du notaire, soussigné Guillaume Fabre.	
704	1609/11/26	Cession	Chardonnet (Salmon), le bruel d'Esclanede (esclanede)	<b>Viellevigne Antoine, laboureur</b> <b>Blanc Jean, laboureur</b>	Jean Blanc, laboureur du Bruel d'Esclanede, paroisse d'Esclanede, cède et subroge pour la somme de 37 livres, à Antoine Viellevigne, laboureur du Chardonnet, paroisse de Salmon, ses droits sur diverses pièces sises au Chardonnet, qui lui ont été adjudgées par décret de la cour commune de Gévaudan sur les biens des héritiers de Jean Jory du Chardonnet sis à Montagudet et relevant du seigneur de Trélans, pour la somme de 18 livres. Fait à Montjézieu, boutique du notaire, soussignés Barthélemy Boissonade, praticien et Barthélemy Jouve, maître maréchal	